



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet
de création d'une nouvelle voie de liaison rue Jules Guesde
et d'un giratoire d'accès à la zone d'activités des « Quatre Vents »
sur la commune de Hem**

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique Bur en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2013-0665 relative projet de création d'une nouvelle voie de liaison rue Jules Guesde et d'un giratoire d'accès à la zone d'activités des « Quatre Vents » sur la commune de Hem, considérée complète le 06 mai 2013 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 23 mai 2013 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 6°d (toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet qui consiste en l'aménagement d'un giratoire et en la création d'une route à 2X1 voie d'une longueur de 840 mètres, d'une piste cyclable uni-directionnelle, d'une bande plantée d'arbres d'alignement et de trottoirs, entre la RD 700 et la rue Jules Guesde (RD 952) sur la commune de Hem ;

Considérant l'objectif du projet de compléter l'accessibilité des zones d'activités économiques des « Quatre Vents » et du lotissement « La Chapelle Madame » pour améliorer le maillage entre les communes de Hem, Lannoy et de Lys-lez-Lannoy ;

Considérant que les principaux enjeux environnementaux, qui concernent la gestion de l'eau et des risques de pollution accidentelle, sont correctement appréhendés, et que la nouvelle voie devrait permettre de réduire le trafic en centre-ville d'Hem, en particulier rue Jules Guesde ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de création d'une nouvelle voie de liaison rue Jules Guesde et d'un giratoire d'accès à la zone d'activités des « Quatre Vents » sur la commune de Hem n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

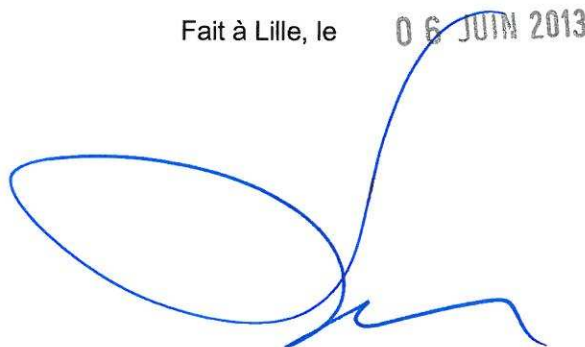
Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 – 59 014 LILLE Cedex

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

06 JUIN 2013



Dominique BUR